

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-820

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 56

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« ci-dessous »

les références :

« aux b à g du présent 1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.